

21-05-03 Administration Générale – Intercommunalité

SIEL-TE – Eclairage rue de la Piot – Annule et remplace la délibération n° 21-03-15 du 22 mars 2021

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance en date du 22 mars dernier, le Conseil Municipal a demandé au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage rue de la Piot. Le Conseil Municipal a approuvé le montant de ces travaux ainsi que la participation prévisionnelle de la Commune.

Pour faire suite à la politique mise en place par le SIEL-TE, la Commune ne participe plus qu'à hauteur de 92 % du montant des travaux au lieu des 98 % initiaux ; c'est-à-dire à hauteur de 10 709,60 euros HT au lieu de 11 408,06 euros HT.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver une nouvelle délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage rue de la Piot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage rue de la Piot	11 640,88 €	92.0 %	10 709,60 €	0 €
TOTAL	11 640,88 €		10 709,60 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux "d'éclairage rue de la Piot " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux "d'éclairage rue de la Piot " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21-03-15 en date du 22 mars 2021, signée le 23 mars 2021 et télétransmise en Préfecture le 25 mars 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 4 mai 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 3 mai 2021

21-05-03 Administration Générale – Intercommunalité

SIEL-TE – Eclairage rue de la Piot – Annule et remplace la délibération n° 21-03-15 du 22 mars 2021

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - BAUDRY Michèle - SCHERIANI Myriam

Avait donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme PAPIN
Mme BAUDRY à M. ZAVROSA

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN